

*Avocats et juristes pour le Liban*

## **Le Liban dans l'ordre juridique international**

*Colloque tenu le 29 septembre 2007  
à l'Auditorium de la Maison du Barreau – Paris*

### **L'évolution du statut du Liban dans l'ordre régional et international (1840-2005)**

par Georges Corm\*

<b><i>Introduction : Le Liban et la Yougoslavie : les portes fragiles du Levant</i></b>
---

Pour qui s'est penché sur les différents manuels de la Question d'Orient au XIX<sup>e</sup> siècle, dans lesquels figure en bonne place la crise libanaise de 1840 à 1860, les événements libanais du XX<sup>e</sup> siècle et du début de ce nouveau siècle se présentent comme une répétition des drames passés. Certes, des événements nouveaux ne sont jamais une réplique à l'identique d'événements anciens ; mais il est des constantes géopolitiques modernes qui expliquent les événements, ce qui permet de parvenir à dépasser les clichés et les langues de bois des acteurs des conflits.

Le Liban société plurielle, par excellence, se prête malheureusement fort bien à ce jeu de fabrication de clichés, d'images d'Épinal, ou de préjugés de nature anthropologique sur telle ou telle communauté religieuse ou sur tel ou tel puissance étrangère considérée « amie » de toujours ou « ennemie » de tous les temps. Les communautés religieuses libanaises étant parties de groupements humains transnationaux plus larges en Europe ou en Orient, elles ont acquis dans les conflits qui secouent le Moyen-Orient depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, une portée symbolique forte ; elles ont été transformés en organes politiques et insérées dans le réseau complexe d'influence culturelle, sociale, politique des puissances régionales ou internationales agissantes en Orient<sup>1</sup>. Elles sont, de ce fait, devenues dans les imaginaires politiques et anthropologiques des incarnations de psychologies collectives supposées liées à la nature de ces communautés et à leurs liens transnationaux. Aussi ne faut-il pas s'étonner que le territoire sur lequel vivent ces communautés libanaises ait été transformé, lui aussi, en espace symbolique d'affrontement ou de paix entre l'Orient et l'Occident.

---

\* Docteur en droit public, Professeur à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, ancien ministre des finances, auteur de l'ouvrage *Le Liban contemporain. Histoire et société*, La Découverte, Paris, 2005 et *Le Proche-orient éclaté. 1956-2007*, Gallimard, coll. Folio/histoire, Paris, 2007,

<sup>1</sup> Il est important ici de noter que le système de pouvoir local jusqu'en 1840 reste un pouvoir de féodalité tributaire (collectant l'impôt au profit du sultan ottoman), dans lequel les communautés religieuses n'ont aucun rôle. Ce pouvoir de type féodal est totalement transcommunautaire. Sur ce point, on se reportera à Georges CORM, *Le Liban contemporain, op. cit.*

Ce n'est d'ailleurs pas le simple jeu du hasard qui a transformé exclusivement le Liban en cet espace d'affrontement. De l'autre côté de la Méditerranée, sur la côte Dalmate, existe depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle un autre point de contact fragile entre l'Orient et l'Occident, c'est la Bosnie. En réalité, en regardant une carte géographique, on s'aperçoit que l'accès à l'Est de la Méditerranée, c'est-à-dire au « Levant » dans le vocabulaire de la Question d'Orient au XIX<sup>e</sup> siècle, est commandé par deux portes : le couloir balkanique sur la rive nord et l'ensemble libano-palestinien sur la rive sud. Ces deux régions ont eu depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle un destin tragique et parallèle ; elles ont supporté tout le poids d'affrontements géopolitiques majeurs et particulièrement complexes. Elles ont été transformées du fait de ces conflits en zone « tampon » et Etats « tampons » où s'affrontent des blocs politiques et militaires en lutte pour le contrôle du Levant, carrefour hautement stratégique de trois continents, l'Europe, l'Asie et l'Afrique<sup>2</sup>.

C'est Napoléon Bonaparte qui, par l'expédition d'Egypte en 1798, ouvre sur la rive sud de la Méditerranée une période d'affrontements qui n'en finira plus entre l'Empire Ottoman déclinant et le « concert des puissances européennes », en pleine expansion coloniale et qui affirme sa suprématie militaire et économique sur les quatre continents. Pour la rive nord, rappelons simplement que l'étincelle de la Première Guerre mondiale partit de l'assassinat de l'Archiduc d'Autriche à Sarajevo et qu'avant même la fin de cette guerre, les puissances européennes avaient favorisé la naissance en 1917 du Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, destiné à devenir la Yougoslavie.

Ce royaume, largement soutenu par la France et l'Angleterre, était destiné à freiner les ambitions germaniques et russes en Méditerranée. Plus tard, après la Seconde Guerre mondiale, Tito, le chef de la résistance à l'occupation nazie du pays, devait être l'un des fondateurs du Mouvement des non-alignés, cherchant à mettre son pays à l'abri d'un rôle de tampon entre les Etats-Unis et l'URSS ; après sa disparition, les forces centrifuges apparaissent à nouveau. A l'effondrement de l'URSS, la Yougoslavie est démantelée de façon cruelle et la symbiose pluriséculaire entre ses communautés ethniques et religieuses est brisée.

**Evoquer ce destin tragique de la Yougoslavie permet de mieux prendre la mesure des défis auxquels doit faire face le Liban qui a été soumis, depuis son accession à l'ordre international en 1840 à de nombreux facteurs d'éclatement et de désintégration, dont nous vivons depuis 2004 un nouvel épisode malheureux et tragique, sans toute fois que le pays ait été dépecé jusqu'ici, en dépit de toutes les secousses et violences subies durant la période 1975-1990, sur laquelle nous reviendrons plus loin.**

Il est d'ailleurs difficile dans l'analyse des conflits libanais de ne pas se laisser entraîner aux clichés et aux préjugés anthropologiques faciles qui attribuent aux communautés libanaises des spécificités de nature essentialiste, lesquelles expliqueraient la répétition des conflits. Cette approche, qui aboutit toujours à la caricature de situations hautement complexes, constitue la voie de la facilité et de la

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails, on pourra se reporter à notre ouvrage, *L'Europe et l'Orient. De la balkanisation à la libanisation ; histoire d'une modernité inaccomplie*, La Découverte, 2002.

fermeture d'esprit ; elle entretient les causes internes de tensions et conflits, développe les vocabulaires guerriers et incendiaires.

C'est pourquoi un examen des conditions historiques d'émergence du Liban dans l'ordre international et régional, ainsi que l'analyse de l'évolution de son statut juridique, s'avèrent beaucoup plus utiles. Cela permet de s'élever au-dessus des querelles partisans et des jugements à l'emporte pièce ; cela évite d'être prisonnier du quotidien tragique, pour réfléchir plus sereinement à consolider l'avenir de l'entité libanaise, à la faire sortir de son statut d'Etat tampon dans les conflits régionaux.

### ***I. La rivalité franco-anglaise au Levant et l'émergence du Mont Liban, comme entité semi-autonome sous tutelles externes, de type condominium (1842-1914)***

Le Liban va connaître durant cette période deux statuts juridiques différents que nous allons examiner, mais qui comportent tous les deux une tutelle externe très lourde sur la gestion du Mont Liban de la part de puissances européennes et de l'Empire ottoman. En ce sens le territoire libanais, s'il devient une entité de caractère politique dans l'ordre régional, n'en reste pas moins soumis à une superposition de tutelles externes, ce qui s'apparente au régime colonial du condominium.

#### **a) La mise en place du régime des deux préfectures (1842-1845)**

En réalité, le Mont Liban a émergé dans l'ordre international du fait que la France et l'Angleterre, dans leur affrontement pour le contrôle de la route des Indes, ont permis l'accès de cette zone géographique, hautement montagneuse, à l'existence juridique de nature pseudo étatique.

**Cette émergence du Liban dans l'ordre international se déroule en parallèle à celle de l'Égypte à partir du règne de Mohammed Ali**, le puissant Pacha d'Égypte, très proche de la France. L'histoire du Liban durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est d'ailleurs inextricablement liée à celle de l'Égypte dans le cadre des politiques contradictoires et rivalités des puissances européennes vis-à-vis de l'Empire ottoman, dont les deux pays sont des provinces.

Pour résumer ces politiques très complexes, disons que chaque puissance européenne surveille les progrès de la pénétration de ses rivales dans les affaires de l'Empire, voir l'influence acquise auprès des communautés ethniques ou religieuses. Comme l'écrit un amiral français en 1847 : « Les consuls des Puissances européennes forment à Beyrouth un véritable petit congrès où se règlent et se discutent les affaires de la Montagne. Chaque consul a ses protégés dont il veut faire triompher les intérêts au détriment du reste de la population... Cette intervention ... entretient dans les différents groupes de la population des espérances irréalisables »<sup>3</sup>. Chacune freine

---

<sup>3</sup> Ce dernier ajoute : « Il y a trois politiques, la politique française, elle s'appuie sur les Catholiques ; ensuite la politique anglaise qu'on pourrait appeler anti-catholique, elle s'appuie sur les Druses ; enfin, la politique russe qui n'a d'autre but que de susciter aux Turcs le plus d'embarras possible et d'empêcher le pays de se constituer fortement, elle se rallie à elle les Grecs schismatiques ». Il s'agit du contre-amiral Turpin, commandant la station du Levant, dans un rapport au Ministre de la Marine, cité dans Adel ISMAIL, *Histoire du Liban du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Tome IV *Redressement et déclin du féodalisme libanais (1840-1861)*, Beyrouth, 1958 (sans éditeur), pp. 310-311 .

l'autre ; l'Empire est progressivement démantelé, mais aucune puissance ne cherche sa disparition totale qui pourrait entraîner une guerre généralisée entre puissances européennes rivales, voir même permettre à la Russie de s'emparer du détroit du Bosphore et d'Istanbul.

**Aussi, pour le Liban, comme pour l'Égypte qui l'a occupé à partir de 1832, l'accession à l'ordre international n'est pas entière.** La souveraineté du Sultan est maintenue, mais les ambassadeurs ou consuls des grandes puissances européennes veillent à augmenter l'autonomie des deux territoires et leur influence sur leurs dirigeants locaux. Le Mont Liban, comme entité politique objet du droit international, naît dans le sang en 1841.

**Les violences** qui y sont commises acquièrent **une double connotation** qui deviendra une constante de ses crises. Elles sont **locales**, opposant alors druzes et maronites an quête de puissance dans l'évolution plus large des changements que connaît la Méditerranée de l'Est ; elles sont **régionales et internationales**, car il s'agit de faire évacuer les forces égyptiennes du Liban et de rétablir l'autorité au moins apparente du Sultan ottoman sur ce territoire et sur l'Égypte.

**La flotte anglaise bombarde sauvagement Beyrouth en 1840** pour forcer l'évacuation des troupes égyptiennes qui y demeurent encore, causant de nombreuses victimes. La France, qui a protégé les entreprises et conquêtes de Mohammed Ali au Levant, est isolée dans ce que l'on appelle alors « le concert européen » ; elle est sur le point d'entrer en guerre avec l'Angleterre<sup>4</sup>. Ce sont les changements politiques en France qui amènent le ministre de Guizot qui est un anglophile et qui calment le jeu entre ces deux grandes puissances<sup>5</sup>. Par ailleurs, sur le plan local libanais, l'Emir Bachir II Chéhab prince du Mont Liban est confronté à une révolte générale de la Montagne. Il est exilé.

**Le Mont Liban est alors organisé, pour la première fois dans son histoire sur une base exclusivement communautaire.** C'est le système dit des « deux préfectures », l'une druze sous haute influence anglaise et ottomane, l'autre maronite, sous influence française déjà ancienne. L'Empire ottoman est rétabli dans son droit de suzeraineté et s'adapte parfaitement à ce jeu communautaire où il favorisera les druzes, de concert avec l'Angleterre, pour réduire l'influence française forte acquise par les liens développés historiquement avec la communauté maronite. Après une nouvelle crise qui éclate entre maronites et druzes en 1841-1842, largement fomentées par les intrigues ottomanes et anglaises, le ministre ottoman des Affaires étrangères, Chékib Effendi, fait admettre aux puissances européennes le règlement de 1845 qui institue une représentation communautaire par un conseil qui siège auprès de chacun des deux préfets (caïmacam), comportant un juge et un conseiller pour chaque communauté.

---

<sup>4</sup> C'est à cette période que le Consul anglais en poste à Beyrouth recommande à son gouvernement d'œuvrer pour que les Juifs d'Angleterre émigrent en Palestine, afin que les Anglais disposent à leur tour d'une communauté religieuse cliente qui leur sert de point d'appui, tout comme la France l'aurait fait avec les maronites. Voir sur cet épisode, Adel ISMAIL, *Histoire du Liban du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Tome IV *op. cit.*, pp. 160-161.

<sup>5</sup> Sur la tension extrême qui règne en 1840 entre la France et l'Angleterre à propos des affaires du Liban, on se reportera à Albert CAHUET, *La question d'Orient dans l'histoire contemporaine (1821-1905)*, Dujarric et C<sup>o</sup>, Paris, 1905, pp. 104-105 et M. JOUPLAIN, *La question libanaise*, Paris, 1908, p. 216-217.

**Communautarisme et rôle d'entité tampon entre ambitions rivales au Levant sont donc inextricablement liés dans l'accession du Mont Liban à l'ordre international.** Aux rivalités des puissances coloniales européennes vis-à-vis de l'Empire ottoman, se greffe une agitation sociale due à la mauvaise gestion égyptienne du Liban, une rivalité de féodaux libanais qui jouent désormais d'un communautarisme crû, ce dernier étant devenu la clé d'accès au pouvoir local qui exige désormais la bénédiction de la France ou de l'Angleterre, puissances européennes majeures et rivales en Méditerranée de l'Est.

b) La crise de 1860 et le régime du « gouvernorat » (Mutassarifiah) 1861-1914

En 1860, la crise renaît dans un contexte où les réformes (Tanzimat) effectuées dans l'Empire ottoman ont causé beaucoup de mécontentement dans les couches populaires musulmanes de l'Empire, ce qui entraînera à Damas des massacres de chrétiens, devenus, malgré eux symbole de l'influence européenne corrosive en Orient. Sur le plan interne au Mont Liban, compte tenu de l'existence de très nombreux villages mixtes, le régime des deux préfectures n'est pas viable, ce qui déclenche à nouveau des hostilités entre ambitions druzes et maronites rivales.

De leur côté, **les puissances européennes ont retrouvé un minimum d'unité, après la Guerre de Crimée (1856)**, destinée à arrêter les ambitions russes au Levant. Napoléon III tente de prendre de vitesse les autres puissances en organisant un débarquement sur les côtes libanaises, mais en définitive, les Ottomans se sont empressés de calmer le jeu au Mont Liban pour ne pas donner prétexte à plus d'immixtion européenne. Le débarquement français intervient alors que les violences ont cessé ; il jouit du consensus des autres puissances européennes.

Toutefois, aux négociations pour rétablir l'ordre, les puissances européennes, plus unies que dans le contexte de la crise de 1840, imposent en 1861 au Sultan une formule qui confirme l'autonomie du Mont Liban dans l'ordre international sous la souveraineté du Sultan et le contrôle du condominium des puissances européennes. Le régime des deux préfectures est aboli au profit d'un système élargi de représentation communautaire inégale, censé refléter le poids démographique et politique des communautés. Le conseil siège auprès d'un gouverneur que désigne la Porte avec l'approbation des puissances et qui doit être un chrétien d'une autre province que celle du Liban. Les consuls des cinq puissances européennes (la Russie, la France, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche) au Liban leur droit de regard sur la gestion du Mont Liban par le gouverneur ottoman.

**Le pays est donc soumis à une double tutelle ottomane et européenne.** Par ailleurs, il est amputé de ses périphéries qui sont aussi les régions les plus fertiles, et Beyrouth ne lui est pas non plus rattaché.

Il en résultera un étranglement économique qui poussera les Libanais à émigrer en masse vers l'Égypte ou les deux Amériques.

## II. Le mandat français, le Pacte national et l'indépendance fragile 1919-1975

A l'effondrement de l'Empire ottoman et en dépit de 80 ans de semi-autonomie, le Mont Liban ne devient pas indépendant. La souveraineté sur cette province ottomane échoit à la France dans le cadre d'un protectorat direct dit régime des « mandats ».

- a) Le Mandat rétablit le Liban dans ses frontières historiques, mais confirme le clivage dans l'opinion locale entre pro-occidentaux et panarabistes ou pansyriens (1919-1943)

En 1919, à la Conférence de la paix qui se tient à Versailles, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le Patriarche de l'Eglise maronite plaide à Paris auprès de Georges Clemenceau le retour du Liban à ses frontières d'avant 1860 et l'obtention de l'indépendance sous le protectorat de France. Les revendications libanaises sont satisfaites et consacrées par le mandat sur la Syrie et le Liban que la France obtient de la Société des nations. De son côté, l'Angleterre, autre puissance européenne victorieuse, obtient celui sur la Mésopotamie et la Palestine où le mandat de la SDN confirme la malheureuse déclaration de Balfour qui va entraîner à terme le déracinement de la population palestinienne.

Toutefois, de larges parties de l'opinion libanaise ne sont point satisfaites : elles réclament le rattachement du Liban à l'arrière pays syrien et au royaume arabe que les Anglais ont promis de créer sous l'égide des Hachémites. **Désormais, la vie politique libanaise sera rythmée par les affrontements entre sentiments pro-arabes ou pansyriens et sentiments pro-français et pro-occidentaux.**

Certes, ce clivage ne recoupe que partiellement la ligne de démarcation entre communautés chrétiennes et communautés musulmanes que les événements de 1840-1860 ont installé ; **mais, quelles que soient les exceptions nombreuses et les nuances à introduire (l'existence de nombreuses personnalités chrétiennes panarabes ou pan-syriennes, ainsi que celle de personnalités musulmanes « libanistes » pro-occidentaux), la géopolitique régionale, les médias ou les organes de presse locaux et internationaux figeront ce clivage sur la division communautaire du pays entre chrétiens et musulmans.**

- b) L'indépendance formelle et l'essai de dépassement du clivage par le Pacte national et la doctrine de Fouad Chéhab (1943-1975)

Le Pacte national que concluent les deux fortes personnalités politiques libanaises, l'une maronite, Béchara El Khoury, et l'autre sunnite (Riad El Solh) facilite l'accession à l'indépendance en 1943, mais contribue en même temps à **figer ce clivage** en obtenant l'abandon de ce qui est considéré comme extrême chez les deux parties : renonciation à la protection française et occidentale d'un côté, celle à la revendication dans un Etat arabe plus large d'un autre côté. La fonction de l'entité libanaise est alors vue comme celle d'un pont ou d'un trait d'union entre l'Orient et l'Occident, comme la terre du pluralisme religieux par excellence et du dialogue islamo-chrétien, nécessaire d'ailleurs à cette époque pour accélérer et faciliter la décolonisation.

**Le Liban devient aussi membre fondateur des Nations Unies et de la Ligue Arabe. L'on peut alors penser que son statut dans l'ordre régional et international est définitivement éclairci, même si avec la Syrie il n'y a pas d'établissement de relations diplomatiques à l'époque, les deux pays étant en union économique et douanière réalisée par le mandat français et qui n'est pas rompue à l'indépendance.**

Cette union va perdurer jusqu'en 1950, lorsque les politiques économiques syrienne et libanaise deviennent trop divergentes, entraînant une rupture par consentement mutuel de cette union, sans toutefois qu'il y ait établissement de relations diplomatiques. Durant les années 50 et 60, la Syrie en proie à une instabilité chronique soupçonne toujours le Liban d'abriter des complots régionaux ou internationaux contre elle. **Dans les années 70, Hafez Assad s'impose comme l'arbitre des situations régionales et considèrera le Liban comme sa chasse gardée, en particulier face aux retombées spectaculaires du conflit israélo-arabe sur le territoire libanais.**

En réalité, déjà en 1958 le statut du Liban a été fortement compromis et ce dernier depuis 1956, date de l'attaque franco-britannique et israélienne contre l'Egypte avait glissé à nouveau dans sa fonction d'espace tampon entre projets hégémoniques contradictoires : celui du panarabisme de Nasser, allié de Moscou et celui des Hashémites à Bagdad et en Jordanie et des Saoudiens, tous très proches de l'Angleterre et des Etats-Unis, mais aussi très hostiles à Moscou.

Ce fut une entente entre Nasser et les Etats-Unis qui permit l'arrivée de Fouad Chéhab à la présidence de la République. **Ce dernier, dans la querelle entre régimes arabes, choisit le camp de Nasser afin de sauvegarder la paix civile interne, sans pour autant devenir hostile aux autres pays arabes ou pratiquer un rapprochement avec Moscou au détriment des relations d'amitié du Liban avec les puissances européennes et les Etats-Unis.** Cette politique sage a cependant été très décriée au Liban par la partie des Libanais qui s'affirme l'alliée des intérêts des pays occidentaux en Orient, sans que la question n'ait jamais été débattue ouvertement et sereinement.

### ***III. Le retour au statut d'Etat tampon dans le cadre des convulsions palestiniennes et de la guerre Irak-Iran (1975-1990)***

Après la défaite des armées arabes contre Israël en juin 1967, le Liban va retomber dans son statut d'Etat tampon qui le mène à la quasi-désintégration à partir de 1975. C'est la présence des mouvements armés palestiniens sur son sol qu'il ne parvient plus à contrôler, surtout après le démantèlement des services de sécurité intervenu à la fin des années 60, sous le mandat du président Charles Hérou, et les représailles hors de proportion que pratique l'Etat d'Israël contre ces mouvements armés, qui font à nouveau basculer le Liban dans ce détestable statut.

Une partie des factions libanaises constitue des milices armées pour éradiquer les mouvements de résistance palestinienne au Liban, l'autre partie, au contraire, s'allie

avec ces mouvements de résistance pour former un front uni anti-impérialiste contre Israël et son protecteur américain. Cette dernière demande aussi une réforme politique pour faire cesser la prépondérance de la communauté maronite dans la gestion des affaires publiques et obtenir un meilleur équilibre des pouvoirs communautaires.

**Durant quinze ans, jeux de pouvoir internes communautaires, règlements de compte régionaux et internationaux, vont entraîner des violences gigognes où de très nombreuses armées étrangères seront amenées à entrer pacifiquement ou violemment sur son territoire et à l'occuper.**

a) Le protectorat de la Syrie sous couvert de la Ligue arabe et l'envoi des bérets verts 1976-1978

Le Liban tombe d'abord sous protectorat de la Ligue arabe en 1976, les pays occidentaux s'étant tenus loin de la scène libanaise qui sombre dans le chaos, mais où ils ne voient pas d'intérêt vital pour eux. Des troupes de divers pays arabes, dits « bérets verts » vont entrer au Liban, sur décision de la Ligue arabe et notamment de l'Égypte, de la Syrie et de l'Arabie saoudite, les pays les plus concernés. Le contingent syrien constituera plus de la moitié de cette force.

La donne régionale et internationale change dramatiquement, cependant, lorsque l'Égypte signe avec Israël une paix séparée en 1978/79. La guerre reprend de plus belle au Liban. Les contingents arabes se retirent, sauf le contingent syrien, forcé cependant d'évacuer en 1978 les régions du Liban où dominent les milices dites chrétiennes. La présence de ces contingents, désormais, n'est plus couverte par la présence des autres contingents arabes et perd donc sa couverture légale.

b) L'intermède du protectorat américano-israélien et la constitution de la Force multinationale d'intervention (1978-1983)

De son côté, l'Occident veut en finir avec le terrorisme palestinien dont le centre névralgique est au Liban et veut clore le conflit israélo-arabe. C'est alors l'équipée d'Israël qui élargit en 1982 son occupation d'une large partie du sud du Liban, intervenue en 1978, pour arriver jusqu'à Beyrouth et déraciner les mouvements armés palestiniens. Un gouvernement pro-américain, favorable à la signature d'un traité de paix avec Israël est mis en place avec la bénédiction des pays occidentaux. Sur initiative française, des contingents d'une Force multilatérale d'intervention sont envoyés au Liban. Ils sont composés de soldats américains, français, britanniques et italiens. L'équipée est très malheureuse et se termine par des attentats sanglants contre le contingent des États-Unis et celui de la France. Tous les contingents occidentaux se retirent du Liban qui sombre dans huit nouvelles années de chaos.

C'est qu'entre temps s'exerce au Liban face à ce retour en force militaire et politique de l'Occident diverses contre pressions : celles de la Syrie dont les troupes n'ont conservé qu'un territoire restreint au nord de la route Beyrouth-Damas et ont quitté aussi la capitale libanaise après l'invasion israélienne de 1982 ; celle de l'URSS, furieuse de voir les États-Unis faire un retour aussi important dans cette région du monde, après celui réalisé en Égypte à son détriment ; enfin, troisième facteur, la révolution iranienne et la guerre Irak-Iran qui a des retombées fortes au Liban qui se



traduisent par l'enlèvement d'otages occidentaux pour obtenir des livraisons d'armes pour l'Iran, compensant celles faites à l'Irak

Le pays n'est plus qu'un champ de bataille permanent où facteurs locaux, régionaux et internationaux s'interpénètrent de façon toujours plus complexe. Les médias internationaux, cependant, continuent sur la ligne des analyses du XIX<sup>e</sup> siècle, ne voyant les conflits sur le sol du Liban que comme une guerre de communautés religieuses, greffée sur des questions de terrorisme anti-occidental et anti-israélien, qu'il s'agisse de la résistance des Libanais à l'occupation israélienne qui perdure, du soutien syrien à une faction des Libanais qui fait pendant au soutien reçu par l'autre faction des Israéliens et Américains, ou du terrorisme lié aux rebondissements de la guerre Irak-Iran où d'ailleurs la Syrie devient l'alliée de l'Iran.

La guerre que mène en 1989-1990 le Général Michel Aoun, général en chef de l'armée libanaise, puis premier ministre, pour libérer le pays de la tutelle des milices locales et de l'emprise syrienne, reste analysée en France et en Occident, comme la guerre des chrétiens du Liban voulant se libérer de l'oppression musulmane. Un Comité constitué par la Ligue arabe tente en vain, aussi, de desserrer cette la tenaille syrienne sur le Liban.

#### ***IV. Les changements successifs de contextes géopolitiques et les nouveaux condominiums sur le Liban (1990-2005/6/7)***

Le Liban va alors connaître une nouvelle mise sous tutelle entre 1992 et 2004 à la quelle succèdera un changement brutal qui « internationalise » le Liban à travers une impressionnante série de résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies.

##### **a) L'accord de Taëf et le condominium syro-saoudien sur le Liban (1990-2004)**

Les violences décrites précédemment ne se terminent qu'en 1990, grâce à un changement complet de conjoncture géopolitique. En effet, l'URSS entre en désintégration, l'Irak envahit le Koweït et la Syrie se joint à la coalition militaire alliée pour libérer le Koweït. Comme par un coup de baguette magique, les violences cessent au Liban, après la défaite militaire que subit le Général Aoun face aux troupes syriennes.

**Un arrangement syro-saudo-américain conclu en 1989** en Arabie saoudite par les députés libanais, dit Accord de Taëf, peut enfin entrer en vigueur consacrant la pacification du Liban **sous condominium syro-saoudien qui est concrétisé, en 1992, par l'arrivée au pouvoir au Liban de Rafik Hariri, homme de confiance de la famille royale saoudienne qui en sera le maître incontesté,** pratiquement jusqu'à son assassinat en 2005, exception faite du court intermède du gouvernement présidé par Salim El Hoss en 1999-2000.

**L'accord de Taëf a été endossé par les Nations Unies** à travers une déclaration du président du Conseil de sécurité. Il prévoit le redéploiement des troupes syriennes, mais non leur retrait total du Liban, ce qui légalise à nouveau la présence de ces troupes ; il prévoit aussi l'établissement de relations dites « privilégiées » avec la

Syrie, le désarmement des milices libanaises, mais le maintien de la résistance libanaise contre l'occupation israélienne.

**Cet accord dont les clauses ont été intégrées à la constitution libanaise prend acte des changements majeurs de géopolitique régionale par rapport au XIX siècle.**

Les pouvoirs de la communauté maronite dans le fonctionnement de l'Etat sont considérablement réduits, cette dernière n'ayant plus de puissant protecteur extérieur ; la réalité du pouvoir exécutif est transféré au Conseil des ministres et donc à son président sunnite qui, à partir de 1992, est aussi le protégé du couple saoudo-américain, prépondérant dans la région; le pouvoir de la communauté chiite est quelque peu renforcé à travers le renforcement des compétences du président chiite de la chambre des députés qui, à partir de 1992 revient à Nabih Berri, le puissant chef d'Amal, considéré un modéré, par rapport à l'autre grande force chiite qui a émergé de la guerre, le Hezbollah. Ce renforcement chiite reflète incontestablement le rôle grandissant de l'Iran, déjà commencé sous le régime du Chah d'Iran qui avait alors dépêché au Liban l'Imam Moussa El Sadr, mais aussi son rôle dans la lutte pour obtenir le retrait de l'armée israélienne encore occupante au sud du Liban à travers les livraisons d'armes au Hezbollah<sup>6</sup>.

Le Liban se lie, par ailleurs, à la Syrie par une série d'accords bilatéraux qui installent des **relations dites « privilégiées »**, annoncées dans l'Accord de Taëf, cependant que l'influence saoudienne, notamment économique, augmente considérablement, en parallèle à celle de l'Iran qui soutient le Hezbollah, de concert avec la Syrie. Ce dernier, une fois la guerre Irak-Iran terminée en 1988 est focalisé sur la libération du sud du Liban de l'occupation israélienne ; il se « libanise » aussi progressivement, en entrant dans le jeu parlementaire libanais qui se déroule sous haute surveillance syrienne. Les Etats-Unis et la France, ainsi que les autres Etats européens ne trouvent alors rien à redire à ce statut du Liban, mais considèrent Rafik Hariri comme l'homme modéré qui assure les intérêts de l'Occident au Liban.

**b) Les évènements du 11/9/2001, le changement dramatique de contexte régional et la réapparition du clivage entre pro et anti-occidentaux**

Un nouveau changement de décor régional intervient à partir de 2002-2003. Suite aux attentats du 11 septembre 2001, l'invasion de l'Afghanistan puis de l'Irak par les Etats-Unis et quelques contingents occidentaux de pays proche des Etats-Unis, entraîne **une remise en cause du statut de protectorat syro-saoudien du Liban.**

En effet, après le chaos entraîné en Irak par l'invasion, les Etats-Unis veulent faire du Liban un succès de leur politique de « Nouveau Moyen-Orient ». **Une série impressionnante de résolutions du Conseil de sécurité et de déclarations présidentielles vise à supprimer le rôle de la Syrie dans la gestion du pays, à obtenir le désarmement du Hezbollah et des camps palestiniens, à faire reculer l'influence iranienne considérée hostile à l'Occident dans la région.** Les actes de déstabilisation criminelles commis au Liban à partir de la fin de l'année 2004 poussent le Conseil de sécurité, non sans discussions houleuses parfois entre ses

---

<sup>6</sup> On rappellera aussi ici les « Arrangements de sécurité » du mois d'avril 1996, conclu entre les Etats-Unis, la France, la Syrie et Israël, après l'opération « Raisins de la colère » de l'armée israélienne qu sud du Liban qui a entraîné le massacre de Cana. Cet arrangement vise à épargner la population civile du sud occupé et reconnaît de ce fait la légitimité de la résistance menée par le Hezbollah.

membres, à décider de la constitution d'un **tribunal à caractère international** pour juger des attentas répétés commis au Liban.

**A la passivité des années quatre-vingt où les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les déplacements forcés de population qui ont eu lieu sur le territoire libanais, ont laissé le Conseil de sécurité indifférent, succède un activisme peu commun.** Mais face à l'agression israélienne massive de l'été 2006 en représailles, une nouvelle fois démesurées par rapport à l'acte commis par le Hezbollah (attaque d'une patrouille israélienne, mort de huit soldats et enlèvement de deux soldats), le Conseil de sécurité reste passif longtemps, les Etats-Unis estimant que les violences s'exerçant au Liban n'étant que « les douleurs d'enfantement du Nouveau Moyen-Orient ». L'attitude du Conseil divise profondément les Libanais.

**Sous des formes adaptées au nouveau contexte, le clivage ancien resurgit dans une composition communautaire plus complexe qu'autrefois.** Des pro-occidentaux, qui ne sont plus seulement composés de personnalités chrétiennes, mais de forces politiques sunnites et druzes, très sensibles à l'influence américaine s'opposent à des anti-occidentaux, qualifiés de pro-syriens et pro-iraniens ; ces derniers ne sont pas que des personnalités chiites, mais incluent une partie de l'opinion chrétienne sous influence du général Michel Aoun, une partie des druzes et des sunnites.

**Le clivage, attisé par la guerre menée par Israël en juillet/août 2006, entraîne une paralysie progressive des institutions politiques, un état de désintégration constitutionnelle, sur fond de polémiques virulentes annonciatrices d'une déstabilisation encore plus grande.**

La mauvaise rédaction juridique de la constitution, telle qu'amendée par l'Accord de Taëf, ouvre la porte aux interprétations les plus fantaisistes et les plus contradictoires de la constitution, cependant que le Conseil de sécurité apparaît comme l'organe suprême de gestion du Liban à travers ses déclarations et décisions où les Etats-Unis et la France jouent un rôle d'impulsion permanente. La Chine et la Russie tentent timidement de freiner le rôle que s'attribue le Conseil.

**Plus que jamais, le Liban a été rendu à son rôle d'Etat tampon dans la lutte majeure que livre l'axe américano-israélien, appuyé par les pays européens et de nombreux régimes arabes, au tandem syro-iranien qui lui résiste en dénonçant l'hégémonisme occidental renaissant.**

L'internationalisation de la question libanaise sera-t-elle le remède aux maux chroniques du Liban depuis son émergence toujours fragile et remise en cause dans l'ordre régional et international ? Cette internationalisation s'est concrétisée à travers la série de résolutions du Conseil de sécurité sur le Liban, l'existence d'une Commission d'enquête internationale et d'un futur tribunal pénal international. Sera-t-elle en mesure de le sortir de son statut malheureux d'Etat tampon ?

C'est ce qui nous reste à examiner en passant en revue les principaux problèmes que pose cette internationalisation.

***Conclusion : les questions majeures qui se posent à propos de l'internationalisation du Liban par les résolutions du Conseil de sécurité***

Face à la situation dramatique que traverse à nouveau le Liban depuis 2004-2005, nous sommes aujourd'hui confrontés à plusieurs questions majeures dont nous évoquerons ici les principales.

a) La responsabilité pour la perpétuation du statut d'Etat tampon entre facteurs externes et facteurs internes

Qui est responsable de cette situation d'Etat tampon ? Est-ce uniquement les acteurs extérieurs successifs qui ont instrumentalisé l'espace libanais et les organes politico-communautaires du pays depuis 1840 ; ou bien, les acteurs intérieurs sont-ils les principaux responsables de cette situation en acceptant de se mettre au service des puissances régionales et internationales pour améliorer leur poids et leur influence sur la scène locale ?

**Dans quelle mesure le système communautaire et les partis politiques à couleur communautaire sont-ils responsables de la perpétuation de cet état de choses ? Ou bien ne s'agit-il que de l'opportunisme politique le plus crû qui peut être pratiqué parfois au Liban ?** Mais, est-il normal, par ailleurs, que les ambassadeurs étrangers en poste au Liban, reprenant le même rôle pesant que celui des consuls européens au XIX<sup>e</sup> siècle, deviennent à nouveau des acteurs majeurs de la scène locale. Cet état de chose est totalement contraire aux usages diplomatiques et à la Convention de Vienne, d'autant qu'ils sont en contact permanent avec les forces politiques locales et les hiérarchies religieuses et qu'ils pratiquent une présence quotidienne sur la scène médiatique où ils expriment quotidiennement leur opinion sur tous les détails de la vie politique et constitutionnelle du Liban ?

b) Le Conseil de sécurité : un organe hautement politique et non une source de droit

L'intervention des Nations Unies est-elle destinée véritablement à rétablir la souveraineté des Etats, à empêcher l'immixtion dans leurs affaires intérieures, à assurer l'application des grands principes du droit international avec la même rigueur à tous les Etats, ou bien les décisions du Conseil de sécurité sont-elles hautement politiques et reflètent-elles un équilibre des forces entre les cinq membres permanents et leur influence sur les membres non permanents qui y siègent ? Le Conseil par ses décisions doit faire appliquer le droit international, mais ne l'élabore pas.

Ne faut-il pas rappeler ici que ce Conseil est un organe politique qui prend des décisions politiques et que **ce que l'on nomme légalité internationale ne peut émaner de lui, mais uniquement des traités ou conventions signés par les Etats conformément à leur procédures constitutionnelles internes ou bien de décisions de l'Assemblée générale ou des avis de la Cour internationale de justice se prononçant sur des questions de droit international ?**

Le Conseil n'applique-t-il pas, d'ailleurs, les principes du droit international de façon différenciée suivant qu'il s'agit de l'Etat d'Israël ou des Etats arabes et ne

laisse-t-il pas ses résolutions inappliquées dans certains cas (la résolution 425 par exemple exigeant le retrait israélien du sud du Liban), mais mises en œuvre sous le chapitre VII avec la plus grande rigueur au point d'affamer un peuple dans d'autres cas, comme dans celui de l'Irak ?

- c) Pourquoi la justice pénale internationale ne s'est-elle pas exercée contre les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Liban entre 1975-1990 ?

Pour ce qui est de la justice pénale internationale, il faut bien sûr s'interroger sur la passivité des Nations Unies face aux crimes de guerre, déplacements forcés de population, crimes contre l'humanité qui ont eu lieu sur le sol libanais et qui sont restés totalement impunis, alors que cette justice a fonctionné pour des actes similaires commis ailleurs, comme en Yougoslavie au Ruanda ou au Sierra Leone.

**Il faut certes arrêter au plus vite la vague d'attentats criminels et particulièrement odieux qui secoue le Liban depuis presque trois ans, mais on ne peut manquer de s'interroger sur l'efficacité des moyens choisis jusqu'ici et sur certaines clauses plutôt exorbitantes du statut du futur tribunal, qui ont fait l'objet de remarques juridiques détaillées de la part de la Présidence de la République au Liban, dont il n'a été tenu compte que très partiellement, alors que le président négocie et ratifie les traités au terme même de la constitution libanaise, de concert avec le premier ministre.**

D'ailleurs, non seulement les moyens choisis n'ont eu aucun effet dissuasif sur la poursuite des attentats, mais ils ont enflammé encore plus les passions au Liban, sans pour autant, malgré les moyens considérables dont dispose la Commission d'enquête internationale, parvenir à identifier jusqu'ici avec certitude les auteurs d'un parmi les nombreux attentats commis.

On ne peut manquer ici de signaler que l'internationalisation de la justice au Liban par les actions de l'ONU ont eu **ce résultat paradoxal, sur le plan des droits de l'homme en matière de justice, de garder en prison depuis plus de deux ans quatre généraux de l'armée libanaise et des forces de sécurité, ainsi que plusieurs civils, qui ne sont l'objet d'aucun acte d'accusation jusqu'à ce jour. Cette situation a été dénoncée par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme sans succès<sup>7</sup>. Le précédent est, en tous cas fâcheux, et augure mal de l'avenir.**

- d) Comment définir l'ami de l'ennemi dans le contexte libanais et régional

En dépit d'un patrimoine culturel, philosophique et historique très riche au Liban, comment expliquer les comportements de la classe politique libanaise qui laisse le pays être pris dans le tourbillon des rivalités de puissances régionales et internationales au Moyen-Orient depuis 200 ans ?

Dans cette géopolitique agitée où se multiplient les causes de conflit, les puissances dites « amies » ou celles considérées « hostiles » peuvent-elles toujours

---

<sup>7</sup> Rappelons que même le Département d'Etat américain a signalé cette infraction aux droits de l'homme au Liban dans son dernier rapport sur l'état des droits de l'homme dans le monde.

être les mêmes ? Sur ce plan, l'impossibilité des Libanais à s'entendre sur la définition de l'ami et de l'ennemi nous paraît pathétique, de même que les retournements de position de telle ou telle faction en fonction de l'évolution de la conjoncture régionale.

**Enclavés entre deux voisins puissants et antagonistes, les Libanais doivent faire un choix : soit d'avoir les moyens d'une neutralité qu'ils peuvent faire respecter au besoin par les armes, comme c'est le cas de la Suisse, soit de s'entendre sur qui est l'ami et qui est l'ennemi à long terme et en fonction de données objectives et non point passionnelles, matérielles ou ataviques.**

Telles sont, à notre sens, les grandes questions qui ne manqueront pas d'être évoquées et débattues durant cette riche journée.

-----